

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2025-029

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions,

Considérant le rôle moteur des collectivités dans la Transition Énergétique, l'intérêt de mettre en œuvre les actions de maîtrise de l'énergie contribuant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Février 2025 autorisant le Maire à engager un CEP avec l'ALEC 78, à signer l'adhésion de la commune à l'ALEC 78 et à signer la convention correspondante,

Attendu que la commune a signé une convention pour la mise en place un dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'ALEC 78, sur la période 2025-2027 afin de bénéficier de conseils en énergie pour les bâtiments communaux,

Considérant que les diagnostics et les analyses de l'ALEC sur les bâtiments communaux permettent de mieux prendre en compte le facteur de l'économie d'énergie dans les orientations de réhabilitation des bâtiments,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir une aide financière du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) dans le cadre de son aide Conseil en Energie Partagé (action 5.2) pour la première année d'adhésion et les suivantes au CEP par une collectivité territoriale,

Considérant que le taux de la subvention est de 50% du montant de la cotisation et plafonné à 3 500 € HT par an. La commune pourrait donc se voir attribuer une subvention maximum de 10 500 € HT. L'étude est pluriannuelle et la commune de Magny-les-Hameaux doit s'engager à l'achever et à financer la part restant à sa charge.

DECIDE

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre de son aide Conseil en Energie Partagé (action 5.2) pour la première année adhésion et les suivantes au CEP par une collectivité territoriale.

Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 9 septembre 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

15 SEP. 2025

Certifiée exécutoire le : 15 SEP. 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).